

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers**

ACCORD CADRE RELATIF A DES TRAVAUX NEUFS : CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION (CVC)

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 15 septembre 2025 à 16h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 5 |
| 1.4- FORMATION OBLIGATOIRE : PRESTATIONS D’AUTOMATISME ET DE SUPERVISION | 5 |
| 1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 5 |
| 1.6 - NOMENCLATURE | 5 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 6 |
| 2.1 - DUREE DE L’ACCORD CADRE - DELAIS D’EXECUTION | 6 |
| 2.2 - VARIANTES | 6 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 6 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT | 6 |
| 2.5 - MARCHES PUBLICS RESERVES | 7 |
| 2.6 - MODALITES DE PASSATION DE L’ACCORD- CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS | 7 |
| 2.6.1 - MODALITES DE PASSATION DE L’ACCORD- CADRE | 7 |
| 2.6.2 - MODALITES DE PASSATION DU MARCHE SUBSEQUENT 1 | 7 |
| 2.6.3 - MODALITES DE PASSATION DES MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS | 7 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 9 |
| 3-1. POUR L’ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE ET DU MARCHE SUBSEQUENT 1 | 9 |
| 3.2 – POUR L’ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS (AUTRES QUE LE MARCHE SUBSEQUENT 1) | 9 |
| ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 10 |
| 4.1 – DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L’ACCORD-CADRE | 11 |
| 4.2 – DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LE MARCHE SUBSEQUENT 1 ET POUR CHAQUE PROCHAIN MARCHE SUBSEQUENT | 13 |
| ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 13 |
| 5.1 – CRITERES RELATIFS A LA CANDIDATURE | 13 |
| 5.2 – CRITERES D’ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE | 14 |
| 5.3 – CRITERES D’ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS | 16 |
| 5.3.1 – CRITERES D’ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°1 | 16 |
| 5.3.2 – CRITERES D’ATTRIBUTION DES PROCHAINS MARCHES SUBSEQUENTS | 16 |
| ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 17 |
| 6.1 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS | 17 |
| 6.2 – ENVOI DEMATERIALISE | 17 |
| 6.3 – TRANSMISSION D’UNE COPIE DE SAUVEGARDE | 19 |
| ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 20 |

| | |
|--|-----------|
| 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 20 |
| 7.2 - VISITES SUR SITES OBLIGATOIRES | 20 |
| 7.3 - VISITES SUR SITES LORS DES MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS | 20 |
| ARTICLE 9 : NEGOCIATION | 21 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent accord cadre concernent **la réalisation de travaux neufs de CVC au sein de l'Université de Strasbourg.**

L'accord-cadre a pour objet la réalisation des travaux neufs en matière de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'automatisme et supervision, d'électricité et de génie civil. Il porte sur les installations neuves, l'extension d'installations existantes, le remplacement et les études associées.

L'accord-cadre a, par ailleurs pour objet, de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents.

Lieux d'exécution : l'ensemble des bâtiments sur les différents sites de l'Université de Strasbourg. Les bâtiments sont répartis sur l'Eurométropole de Strasbourg, Haguenau, Colmar et Sélestat.

1.2 - Etendue de la consultation

Il s'agit d'un marché public passé en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1-1°, R2123-1, R2123-1-1° et R2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation sera également passée en application des articles R.2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres exécutés par la passation des marchés subséquents.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 5 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre conclu avec plusieurs titulaires : 3 attributaires au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

A titre informatif et sans valeur contractuelle, lors du précédent marché, l'ordre de grandeur des dépenses a été de :

- 850 000 € HT pour l'année 2022 ;
- 650 000 € HT pour l'année 2023 ;
- 320 000 € HT pour l'année 2024 ;
- 1 000 000 € HT pour l'année 2025.

Il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents qui pourront être passés pour certaines opérations en lien avec des projets de l'Université. L'accord-cadre implique pour le pouvoir adjudicateur un engagement à passer, pendant toute la durée de l'accord, les marchés subséquents auprès des prestataires désignés pour tout besoin en travaux neufs de chauffage ventilation-climatisation.

L'Université de Strasbourg se réserve toutefois le droit de passer par le biais d'une consultation extérieure pour réaliser les prestations concernées pour des raisons budgétaires, techniques ou de contraintes de planning.

Les marchés subséquents seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Ils préciseront leurs formes, durées, périmètres des prestations, les éventuelles tranches, variantes à l'initiative des attributaires et les variantes imposées par le pouvoir adjudicateur.

Les marchés subséquents issus du présent accord seront attribués dans les conditions définies au C.C.A.P.

Les prestations faisant l'objet d'un marché subséquent seront réglées par un prix global forfaitaire.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranches au stade de l'accord-cadre.

Toutefois, les lots ou les tranches peuvent être définis à la conclusion de chaque marché subséquent.

1.4- Formation obligatoire : prestations d'automatisme et de supervision

Une formation sera assurée par l'Université concernant les prestations d'automatisme et de supervision ainsi qu'une sensibilisation générale aux DSCS auprès d'au moins deux personnes nommées par l'entreprise. L'entreprise ayant bénéficié de la formation devra assurer la transmission des informations en interne pour assurer une continuité d'exécution et partager les standards de l'Université.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.6 - Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

| Codes | Nomenclature CPV |
|------------|--|
| 45331000-6 | Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation, et de climatisation |

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

| Codes | Nomenclature Unistra |
|-------|----------------------|
|-------|----------------------|

| | |
|-------|------------------------------------|
| BE.07 | CVC, plomberie et fluides spéciaux |
|-------|------------------------------------|

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord cadre - Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. En aucun cas, la durée totale du marché ne pourra dépasser 4 ans.

La reconduction se fait de manière tacite pour une période d'un an à la date d'anniversaire de l'accord-cadre. La reconduction de l'accord-cadre est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise ou n'est notifiée au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date anniversaire de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire l'accord cadre, il en informe les titulaires par écrit au moins 30 jours calendaires avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents ne pourront être passés que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Chaque marché subséquent détermine son propre délai d'exécution. La date de démarrage des prestations commencera soit à la réception de la notification du marché subséquent, soit à la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage que le pouvoir adjudicateur émettra ultérieurement.

En cas d'opération importante, il pourra être transmis au titulaire un calendrier prévisionnel d'exécution.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est imposée ni autorisée au stade de l'accord-cadre. Cependant, des variantes pourront être prévues lors de la conclusion de chaque marché subséquent.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord cadre est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Le délai de validité des offres de chaque marché subséquent est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception de la proposition de chaque marché subséquent.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Marchés publics réservés

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2113-12 et suivants du Code de la commande publique.

Les prestations visées dans le présent accord-cadre ne rentrent pas dans le champs d'application de l'article R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre ne prévoit aucune clause d'insertion sociale.

2.6 - Modalités de passation de l'accord- cadre et des marchés subséquents

2.6.1 - Modalités de passation de l'accord- cadre

Le jugement des offres de l'accord-cadre sera effectué selon les critères de l'accord cadre tel que précisé à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

Après classement des offres selon les critères, l'accord-cadre sera attribué aux 3 entreprises les mieux classées.

2.6.2 - Modalités de passation du marché subséquent 1

Pour l'attribution du marché subséquent 1, seules les offres des 3 titulaires de l'accord-cadre seront réévaluées selon les critères relatifs au marché subséquent 1.

2.6.3 - Modalités de passation des marchés subséquents suivants

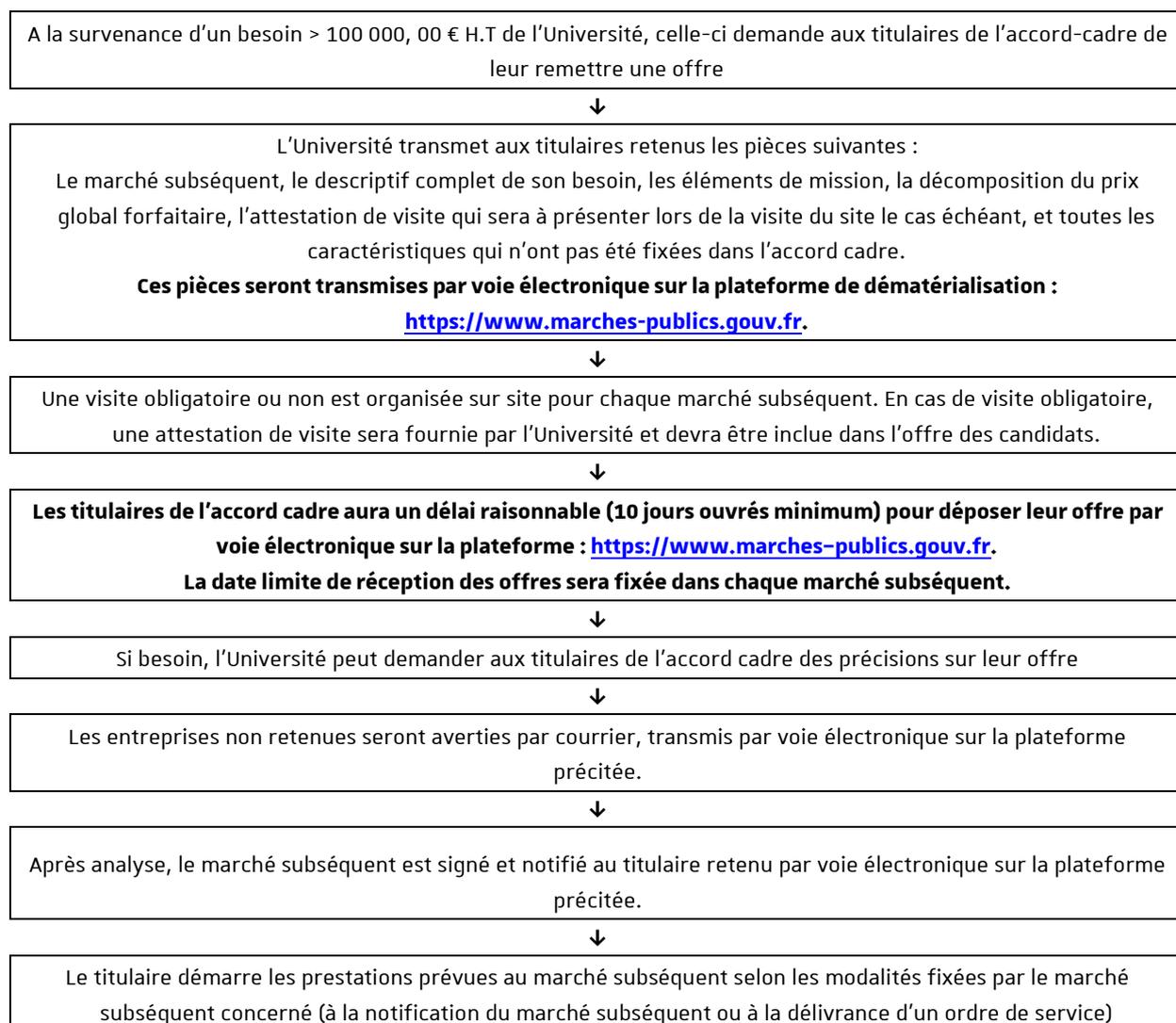
Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, **les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre** (3 au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance d'un besoin.

Les dits titulaires de l'accord cadre **ont l'obligation de déposer une offre régulière, acceptable et appropriée à chaque remise en concurrence dans le cadre des marchés subséquents.**

Lors des remises en concurrence, en cas d'impossibilité de soumettre une offre, les titulaires devront justifier par écrit de leur impossibilité de répondre, dans le même délai que celui imparti pour la remise des offres. Cette justification parviendra via la plateforme de dématérialisation.

- L'absence d'offre et de justification entrainera l'application d'une pénalité (voir : article 6.3.2 du C.C.A.P).
- L'absence d'offre et de justification à trois marchés subséquents consécutifs pourra entrainer la résiliation de l'accord-cadre, sans indemnité, pour le titulaire concerné.

En synthèse, l'université de Strasbourg passera un ou des marchés subséquents avec les titulaires de l'accord cadre dans le schéma suivant :



Les éléments à compléter par le titulaire dans chaque marché subséquent sont en particulier le montant, le mémoire méthodologique proposé pour chaque opération.

Les offres sont proposées conformément aux caractéristiques fixées par l'accord cadre.

Les éléments apportés aux caractéristiques de l'offre retenue pour l'attribution de l'accord cadre ne peuvent être modifiés de manière substantielle à l'occasion des marchés subséquents.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3-1. Pour l'attribution de l'accord-cadre et du marché subséquent 1

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe :
 - Annexe 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations en cas de groupement le cas échéant;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Le marché subséquent 1 et son annexe à remplir :
 - L'annexe 1 relative à la désignation des cotraitants et répartition des prestations en cas de groupement le cas échéant;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) à compléter (pour la réponse à l'exercice de simulation du prix);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché subséquent 1 (pour la réponse à l'exercice de simulation du mémoire technique);
- Des annexes : plan, études etc...
- Les standards techniques de l'Université (DSCS) :
 - DSCS Thermique : CHF_DSCS ;
 - DSCS Electricité : EL_DSCS ;
 - DSCS GTC - Supervision :
 - DSCS_GTC_GENERAL_RevD ;
 - DSCS_GTC_Supervision_RevB ;
 - DSCS : Automatismes_Programmes_Generaux_RevC ;
 - Mnémoniques : DSCS_Mnemoniques ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de l'accord-cadre ;
- L'attestation de visite.

3.2 – Pour l'attribution des marchés subséquents (autres que le marché subséquent 1)

Un projet de marché subséquent comprenant :

- Le marché subséquent et son annexe à compléter;
 - L'annexe 1 à l'A.E. relative à la désignation et répartition de cotraitants en cas de groupement le cas échéant ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) à compléter ;
- Le CCTP du marché subséquent le cas échéant ;
- Des annexes si nécessaires : plan, études etc...
- Le mémoire technique adapté à chaque marché subséquent et présentant de manière succincte les spécificités et les enjeux de l'opération ;
- La lettre de consultation.
- L'attestation de visite, le cas échéant.

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat, qui pourra télécharger gratuitement toutes les pièces sous format informatique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation de l'accord-cadre. Ces modifications peuvent être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**, soit **le 08 septembre 2025**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :
Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.

A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat (documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-7 et suivants du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 et R.2143-7 et suivants du Code de la commande publique).

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

4.1 – Documents à produire pour l'accord-cadre

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-3 et suivants du Code de la Commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale » ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-15 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, en indiquant notamment les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certifications de l'entreprise (Qualité, Sécurité, Environnement) : ISO9001, ISO14001, ISO18001 ou équivalent ;
- Qualifications / Habilitations des personnels ou équivalent :
 - Attestations de capacité froid ou équivalent ;
 - Habilitations en électricité ou équivalent ;
- Références CVC (dont Certificat Qualibat) ;
- Références automatismes (programmation Wago et Plateforme Wonderware) ;

Le prestataire s'engage à mettre à disposition des personnels disposant des qualifications et habilitations nécessaires dans le domaine CVC et électricité.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par ailleurs, dans l'objectif d'un allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales de moins de 6 mois (ex : liasse 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les documents mentionnés aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

Pièces de l'offre de l'accord-cadre:

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe:**
 - L'annexe 1 à l'Acte d'engagement relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations, **à compléter*** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, le cas échéant
- **Le mémoire technique servant de réponse à l'exercice ;**
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) servant de réponse à l'exercice du Prix ;**
- **L'attestation de visite dûment complétée et signée.**

⇒ ***Le mémoire technique servant de réponse à l'exercice servira à l'appréciation des critères moyens spécifiques, exercice mémoire technique et mesures environnementales pour le jugement des offres.***

Le candidat est réputé accepter les termes des documents du DCE.

ATTENTION : LES CANDIDATS DEVRONT JOINDRE LES PIÈCES DE L'OFFRE DE L'ACCORD CADRE AINSI QUE LES PIÈCES DE L'OFFRE DU MARCHE SUBSEQUENT 1 (décrites ci-dessous).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.
Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 4.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

4.2 – Documents à produire pour le marché subséquent 1 et pour chaque prochain marché subséquent

Pièces de l'offre pour les marchés subséquents :

Un projet de marché subséquent comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe:**
 - L'annexe 1 à l'Acte d'engagement relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations, **à compléter*** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, le cas échéant
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F), à compléter ;**

N.B : Dans le cadre du marché subséquent 1, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) de l'accord-cadre vaut celle du marché subséquent 1.
- **Un Mémoire Technique adapté à chaque marché subséquent et présentant de manière succincte les spécificités et les enjeux de l'opération. Les informations fournies dans le mémoire technique devront tenir compte des sous-critères du critère « valeur technique ».**

N.B : Dans le cadre du marché subséquent 1, le mémoire technique de l'accord-cadre vaut celui du marché subséquent 1.
- **L'attestation de visite complétée et signée le cas échéant. L'attestation de visite de l'accord-cadre vaut attestation de visite du marché subséquent 1.**

Attention, la date limite de réception des offres du marché subséquent n°1 est identique à celle de l'accord cadre, c'est-à-dire le 15 septembre 2025 à 16 h 00. L'accord cadre et le premier marché subséquent seront transmis dans le même pli.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Critères relatifs à la candidature

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités professionnelles, techniques et financières

5.2 – Critères d’attribution de l’accord-cadre

Les critères retenus pour le jugement des offres de l’accord-cadre sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|--------------------|
| 1-Moyens spécifiques (humains et matériels) mis à disposition par l’entreprise pour cet accord-cadre (y compris pour la partie automatisme) | 20 points |
| 2-Exercice mémoire technique | 50 points : |
| - Organisation dédiée à ce chantier | 5 points |
| - Méthodologie d’intervention (notamment description et mesures mises en place pour gérer les contraintes spécifiques à ce chantier en laboratoire/sécurité) | 15 points |
| - Matériel proposé / fiches techniques | 10 points |
| - Programmation (description fonctionnelle) et supervision | 10 points |
| - Assurance qualité ; Gestion des mises en service (fiches d’essai,...) et des levées de réserves | 5 points |
| - Planning | 5 points |
| 3-Mesures environnementales | 5 points |
| 4-Prix de l’exercice | 25 points |

1) Moyens spécifiques (humains et matériels) mis à disposition par l’entreprise pour cet accord cadre (y compris pour la partie automatisme) : 20 points

Le critère « Moyens spécifiques » sera noté sur 20 points comme suit :

- CVC : Moyens humains technique mis à disposition de l’Université (encadrement, bureau d’étude, chantier), organigramme, diplômes & CV ;
- CVC : Moyens humains administratifs et SPSE, organigramme ;
- Automatisme : technique mis à disposition de l’Université (encadrement, bureau d’étude, chantier), organigramme, diplômes & CV ;

Le critère sera noté sur 1 sur la base du mémoire technique fourni par les candidats comme suit :

1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné

0,8/1: proposition satisfaisante,

0.65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,

0,5/1: proposition correcte, large présence d’observations spécifiques

0.35/1 proposition passable, présence ponctuelle d’observations spécifiques

0,20/1: proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l’opération

0/1: absence d’information ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note du critère.

Chaque note obtenue pour le critère « Moyens spécifiques » sera reportée dans le classement final.

2) Exercice mémoire technique : 50 points

Le critère « Exercice mémoire technique » sera divisé en plusieurs sous-critères notés comme suit :

- Organisation dédiée à ce chantier **(5 points)** :
- Méthodologie d’intervention (notamment description et mesures mises en place pour gérer les contraintes spécifiques à ce chantier en laboratoire/sécurité) **(15 points)** ;
- Matériel proposé / fiches techniques **(10 points)** :
- Programmation (description fonctionnelle) et supervision **(10 points)** :

- Assurance qualité ; Gestion des mises en service (fiches d'essai,) et des levées de réserves **(5 points)** :
- Planning (fichier fourni) **(5 points)** ;

Ainsi chaque sous critère sera noté de la manière suivante :

Les sous-critères seront notés sur 1 comme suit :

- Nb de points maximum x 1 pour une proposition jugée « très satisfaisante », standard très élevé et supérieur aux attentes, parfaitement renseigné
- Nb de points maximum x 0,8 pour une proposition jugée « satisfaisante », standard élevé, bien renseigné
- Nb de points maximum x 0,65 pour une proposition jugée « convenable », standard au-dessus du moyen,
- Nb de points maximum x 0,5 pour une proposition jugée « correcte », large présence d'observations spécifiques
- Nb de points maximum x 0,35 pour une proposition jugée « passable », présence ponctuelle d'observations spécifiques
- Nb de points maximum x 0,20 pour une proposition jugée « insuffisante », renseignements généraux non spécifiques à l'opération
- Nb de points maximum x 0 pour une « absence d'informations » ou que la réponse est « hors sujet »

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

La note obtenue pour le critère « Exercice mémoire technique » sera reportée au classement final.

Ce critère sera jugé sur la base du mémoire technique fourni par les candidats dans leur offre.

3) Mesures environnementales : 5 points

Ce critère « Mesures environnementales » sera noté sur 5 points sur la base du mémoire technique fourni par les candidats comme suit :

Le critère sera noté sur 1 sur la base du mémoire technique fourni par les candidats comme suit :

- 1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné
- 0,8/1: proposition satisfaisante
- 0.65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,
- 0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques
- 0.35/1 proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques
- 0,20/1: proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération
- 0/1: absence d'information ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note du critère.

Chaque note obtenue pour le critère « Moyens spécifiques » sera reportée dans le classement final.

4) Exercice prix : 25 points

Le critère « exercice prix » sera évalué au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché subséquent 1.

Il sera noté de la manière suivante :

- la solution la moins chère reçoit la note maximale.
- les autres offres sont notées de la manière suivante :

Montant de l'offre la moins chère X Note maximale (25)

Montant de l'offre analysée

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer leur offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres les mieux classées (3 au maximum) seront donc retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.3 – Critères d'attribution des marchés subséquents

5.3.1 – Critères d'attribution du marché subséquent n°1

| Critères | Pondération |
|-------------------------------|------------------|
| 1-Prix des prestations | 50 points |
| 2-Valeur technique | 50 points |

Le « prix » sera analysé sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire du marché subséquent n°1.

Le prix sera noté sur 50 points de la manière suivante selon la formule :

La solution la moins chère reçoit la note maximale.

Les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times \text{Note maximale (50)}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Le critère valeur technique sera noté sur 50 points au vu du contenu du même mémoire technique fourni par les candidats. Il sera analysé sur les mêmes éléments du mémoire technique tels qu'analysés dans le cadre de l'accord-cadre. Ainsi, les critères 1,2 et 3 du mémoire technique de l'accord-cadre seront repris dans le cadre du marché subséquent 1 mais avec une pondération différente tel que décrit ci-dessus.

5.3.2 – Critères d'attribution des prochains marchés subséquents

Chaque nouveau besoin dont le montant sera supérieur à 100 000,00 € H.T fera l'objet d'un marché subséquent.

A titre d'informations, les besoins estimés inférieurs à 100 000,00 € HT feront l'objet de bons de commande auprès des attributaires de l'accord-cadre maintenance et travaux associés en ses lots 1 à 5. Chaque lot représentant un campus de l'Université de Strasbourg.

Les critères d'attribution des marchés subséquents portent sur le prix des prestations ainsi que la valeur technique et sont prévus avec une fourchette de notation en fonction des besoins :

| Critères | Pondération |
|-------------------------------|-----------------------|
| 1-Prix des prestations | 50 à 70 points |
| 2-Valeur technique | 50 à 30 points |

Les titulaires seront sollicités selon les modalités prévues à l'article 2.6 du présent règlement de consultation pour déposer une offre pour chaque marché subséquent. Les titulaires seront remis en concurrence et l'attribution des marchés subséquents se fera après jugements des offres. Chaque marché subséquent sera attribué à l'entreprise arrivant en première position dans le classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres des marchés subséquents seront librement déterminés lors de la passation des marchés subséquents.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Dématérialisation des marchés publics

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plus par voie papier est irrégulier. L'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande publique.

Seule une copie de sauvegarde pourra être transmise par les candidats sous un autre format, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme marches-publics:

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOT11 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

L'ensemble des demandes des entreprises devra être transmise à l'Université de Strasbourg par le biais de la Plateforme PLACE (Questions, demandes des raisons ayant conduit au rejet de l'offre etc...)

6.2 – Envoi dématérialisé

La transmission électronique des plis est effectuée exclusivement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation tes, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

6.3 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre, en complément d'un pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

- **La dénomination et les coordonnées de la société candidate,**
- Ainsi que la mention suivante :

Copie de sauvegarde pour :

Accord cadre relatif à des travaux neufs : Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC)

NE PAS OUVRIR

Les plis sont :

-transmis par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

Ils sont adressés à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobilier
18 rue GOETHE
CS 90032 67081 STRASBOURG cedex**

Et devront être **réceptionnés au plus tard aux dates et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

OU

- **déposés, contre récépissé,** à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier- Secrétariat – Rez de chaussée) et au plus tard aux date et heure fixées pour la réception des offres, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

IMPORTANT : Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. De ce fait, si un des candidats auxquels le pouvoir adjudicateur envisage de notifier le marché a transmis son offre par voie électronique, il devra transmettre un exemplaire papier de son offre dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suite à la demande de l'administration formulée via la plateforme PLACE.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir leurs questions via la plateforme marches-publics.gouv.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 05 septembre 2025.**

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation. C'est-à-dire en étant identifié sur ladite plateforme, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 8 septembre 2025.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 8 septembre 2025.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour toute information complémentaire, merci de prendre contact via la plateforme numérique PLACE à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>.

7.2 - Visites sur sites obligatoires

Il sera organisé des visites obligatoires aux dates suivantes :

- **Jeudi 17 juillet à 10h45**
- **Lundi 21 juillet à 14h30**

Les inscriptions aux visites s'effectuent via la plateforme PLACE rubrique « Questions »

Le rendez-vous est fixé à l'adresse suivante : Hall d'entrée de l'Institut LE BEL, 4 rue Blaise Pascal -67000 Strasbourg.

7.3 - Visites sur sites lors des Marchés Subséquents suivants

Conformément à l'article 2.3.6 du CCTP, pendant la consultation de chaque marché subséquent, une visite sur site sera organisée avec tous les titulaires de l'accord-cadre afin de présenter les lieux et les différents travaux envisagés sauf dans les cas où celle-ci n'est pas nécessaire. Dans ce cas, mention sera faite dans les pièces du marché subséquent concerné au moment du lancement de la consultation.

Lorsque la visite est obligatoire, elle entraîne la délivrance d'une attestation de visite à joindre obligatoirement à l'offre correspondante sous peine de rejet.

Article 9 : Négociation

En application de l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier avec les candidats.

Cette négociation se déroulera dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'obligation de transparence prévus par le code de la Commande publique.

La négociation sera engagée sous la forme de mails ou de rencontre physique avec l'ensemble des soumissionnaires. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.